

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement

Affaire suivie par : N. CAILLEAU

Téléphone: 05 49 55 71 22

Télécopie: 05 49 55 69.08

Mèl:nadine.cailleau@vienne.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 2005-D2/B3-226 en date du 6 octobre 2005 modifiant l'arrêté n° 2004-D2/B3-006 en date du 5 janvier 2005 autorisant Monsieur le Directeur de la Société BELLIN à prolonger l'exploitation, sous certaines conditions, au lieu-dit "la Grange des Prés", commune de Poitiers, d'une carrière de sables et graviers, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur dans l'ordre national du
mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier relative aux carrières ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'article n° 54-III du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 concernant l'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire interministérielle du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-D2/B3-030 du 18 avril 2000 autorisant la Société BELLIN, dont le siège social se situe à la Chaponnerie 86600 LUSIGNAN au lieu-dit "la Grange des Prés", commune de POITIERS, à exploiter une carrière de sables et graviers;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-D2/B3-006 en date du 5 janvier 2005 autorisant la Société BELLIN à prolonger l'exploitation d'une carrière de sables et graviers, au lieu dit « la Grange des Prés » commune de Poitiers, jusqu'au 18 octobre 2005 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 26 juillet 2005;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Carrières le 31 août 2005;

Considérant que la Société BELLIN n'a pas formulé d'observations sur le projet d'arrêté qui a été notifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Par arrêté préfectoral n° 2000-D2/B3-03 du 18/04/2000, complété par arrêté préfectoral n° 2004-D2/B3-006 du 05/01/2005, la Société BELLIN, représentée par Monsieur Claude BELLIN agissant en qualité de Président Directeur Général, dont le siège social est "La Chaponnerie" 86600 LUSIGNAN, est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Poitiers au lieu dit "La Grange des Prés".

Suite aux fouilles archéologiques, l'autorisation d'exploiter est prolongée **jusqu'au 18 avril 2006, remise en état incluse.**

Toutes les autres dispositions des arrêtés susvisés sont inchangées et restent applicables.

ARTICLE 2:

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;
- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié au président de la Société BELLIN. Un avis sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département, et affiché en mairie de Poitiers par les soins du maire pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée:

- à la Société BELLIN dont le siège social est "La Chaponnerie" 86600 LUSIGNAN ,
- aux Directeurs Départementaux de l'Equipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, et des Affaires Culturelles,
- au Maire de Poitiers.

Fait à POITIERS, le 6 octobre 2005

Pour le Préfet,
Le secrétaire général de la préfecture,
SIGNE

Frédéric BÉNET-CHAMBELLAN